

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
M. Abad

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2014, un rapport évaluant l'impact sur l'emploi, le pouvoir d'achat des salariés et la compétitivité des entreprises concernés de la suppression de l'exonération de cotisations et de contributions sociales salariales sur la rémunération des heures supplémentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.